

EXTRAIT DU REGISTRE

COMMUNE DE SOUVIGNARGUES (Gard)
ARRÊTE DU MAIRE N° 134/2023

**AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU
DOMAINE PUBLIC OU PRIVE COMMUNAL**

La Maire de la Commune de Souvignargues (Gard),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et suivants,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Arrêté du 9 mai 1995 réglementant l'hygiène des aliments remis directement au consommateur,

Considérant la demande en date du 30 octobre 2023 présentée par Madame Isabelle BOURGUET-TRUFFY au nom de l'Entreprise « BOURGUET Isabelle » demeurant à Corconne (Gard) 7 Rue de l'Eglise, sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public communal en vue d'exercer son activité de vente alimentaire de produits de tous genres traiteur et vente de boissons non alcoolisées, le mardi matin à compter du 07 novembre 2023 à Souvignargues (Gard) le Plan,

Considérant le certificat d'inscription au Répertoire des Entreprises et de et des Etablissements (SIRENE),

Considérant l'attestation d'assurance en responsabilité civile datée du 01 février 2023,

ARRETE

Article 1 :

Madame Isabelle BOURGUET-TRUFFY représentant l'Entreprise « BOURGUET Isabelle » demeurant à Corconne (Gard) 7 Rue de l'Eglise, est autorisée à installer temporairement sur le domaine public communal son stand, en vue d'exercer son activité de vente alimentaire de produits de tous genres traiteur et vente de boissons non alcoolisées, le mardi matin à compter du 07 novembre 2023 à Souvignargues (Gard) le Plan.

Article 2 :

Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toutes les périodes d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la Commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

Article 3 :

La présente autorisation est accordée à titre précaire et révoquée à tout moment, sans indemnités, en cas de non-respect par le permissionnaire des conditions précitées ou pour tout autre raison d'intérêt général. Elle est personnelle et incessible.

Article 4 :

Madame la Maire :

- certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le Tribunal Administratif de Nîmes peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telrecours.fr.

Article 5 :

Madame la Maire est chargée de l'exécution du présent Arrêté qui sera transmis à l'intéressée.

Ampliation sera adressée à :

- Commandant de la Gendarmerie Nationale de Sommières (Gard),

Fait à Souvignargues, le 31 octobre 2023

La Maire,
Catherine LECERF

